

Date de transmission de l'acte: 09/07/2025  
Date de reception de l'AR: 09/07/2025  
046-214602732-DE\_2025\_23-DE  
A G E D I

République Française  
Département : LOT  
Arrondissement : Figeac  
IT-LAURENT-LES-TOURS

Publié le

16 JUIL. 2025

Séance du lundi 30 juin 2025

Délibération N° DE\_2025\_23

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	12
Date de la convocation : 25/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Emilie LEFEBVRE, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Sandie CASSAN, Joëlle SABATIE

Représentés : Nathalie BRUNET représentée par Stéphanie ROUSSIES, Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel ARNAUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

### Objet : TARIFS CANTINE ET GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2025 2026

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que chaque année le conseil municipal doit décider des tarifs de cantine et garderie pour l'année scolaire suivante. La commission des finances s'est réunie et a analysé les dépenses qui sont en augmentation de 4% par rapport à l'année précédente sur deux postes, principalement les salaires et les frais énergies. Mr Didier GAYA présente la proposition de la commission qui consiste à répercuter la hausse de 4% à moitié pour les enfants de la commune et en totalité pour les élèves extérieurs.

Pour la garderie, la commission propose une augmentation de 0,10 € sur le forfait.

Voici les tarifs proposés :

#### CANTINE

- Forfait journalier enfants de St Laurent : 4,00 € le repas
- Forfait journalier enfants hors commune : 4,60 € le repas
- Ticket enfants St Laurent + personnel : 4,50 € le repas
- Ticket enfants hors commune : 5,10 €
- Ticket enseignants + invités : 6,10 €

#### GARDERIE

- Ticket : 4,80 € la journée
- Forfait journalier : 2,10 €.

Mme Emilie LEFEBVRE, Mrs Stéphane DEVEZ et Florian LAFLORENCIE ne prennent pas part au vote car ils sont directement concernés par les services de la cantine et de la garderie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de valider la proposition de tarifs de la commission des finances ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous documents relatifs à cette proposition.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérécur (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication.  
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS ). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES  
Président de séance

Michel ARNAUDET  
Secrétaire de séance

*« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication.  
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS ). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*